



Situation des associations non agréées dans le cadre de la crise liée au coronavirus : Mesures inévitables prises par la Région bruxelloise

Rappel : Communiqué de presse de la CODEF du 6 avril 2020 relatif aux ASBL non agréées

La CODEF est une fédération représentative du secteur non-marchand, membre de BRUXEO, de l'UNIPSO et de l'UNISOC. Elle fédère près de 450 associations sur tout le territoire bruxellois et wallon. Bon nombre de ces ASBL œuvrent dans des cadres non-réglementaires mais bénéficient de subventions via des appels à projet et/ou des subventions facultatives. Elles sont généralement soutenues par les mesures d'aide à l'emploi.

Malheureusement, les mesures consenties jusqu'à présent excluent totalement ou partiellement ces ASBL et divisent le secteur non-marchand selon que l'association soit agréée et subventionnée, agréée et non subventionnée ou encore non agréée et non subventionnée.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège de la Commission Communautaire Commune (COCOM), le Collège de la Commission Communautaire Française (COCOF) et le Collège de la Commission Communautaire Flamande (CCF) ont pris plusieurs mesures de soutien aux entreprises du secteur du non-marchand, notamment :

1. Immunisation de la période de crise pour le calcul du subventionnement structurel ;
2. Maintien des subventions facultatives ;
3. Création d'un fonds spécial « COVID-19 » de 29 millions d'euros.

Ces mesures sont éminemment précieuses pour le secteur non-marchand et nous vous en remercions. Le maintien des subventions facultatives représente une mesure forte pour les associations non agréées.

Nous désirons cependant attirer votre attention sur le fait que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ne répond malheureusement pas à toutes les situations critiques des associations que nous représentons dans la mesure où certaines ne bénéficient pas de subvention.

De plus, la prime régionale forfaitaire de 4 000 euros instaurée par l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/013 relatif à une aide en vue de l'indemnisation des entreprises affectées par les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 n'est pas non plus accessible à ces opérateurs dans la mesure où leurs activités ne correspondent pas aux codes NACE mentionnés dans l'annexe de l'Arrêté. Les codes NACE se rapportent à des activités purement commerciales. Cette prime exceptionnelle se limite par ailleurs uniquement aux associations qui ont dû fermer. Or une forte diminution de l'activité sans obligation de fermeture a également des conséquences désastreuses sur les structures associatives. L'octroi de cette prime est primordial pour les structures qui ne perçoivent aucune subvention et qui, dès lors, vivent et dépendent en grande partie des rentrées financières générées par leurs activités.

Nous plaillons donc en faveur d'un élargissement aux associations dont les activités ne sont pas commerciales (associations actives dans les secteurs de l'environnement, de l'emploi et la formation, ...) et qui subissent une forte diminution de leurs activités sans obligation de fermeture.

Par la présente, nous tenons aussi à tirer la sonnette d'alarme quant aux pertes d'emplois, voire les faillites qui vont en découler. Cela va ouvrir une voie royale à la marchandisation des services historiquement portés par le secteur non-marchand. La grande majorité de ces associations œuvre dans l'intérêt général et a créé de nombreux emplois. Ces structures sont complémentaires aux activités agréées et sont aussi le garde-fou du secteur agréé.

En effet, si elles œuvrent pour la plupart dans les mêmes champs d'activité, elles le font dans une dynamique non marchande et partagent largement les valeurs du secteur à profit social. Dans d'autres cas, elles ouvrent le secteur à l'innovation sociale en répondant, rapidement et sans contraintes liées aux agréments, aux besoins urgents des citoyens.

Ne nous trompons pas sur la volonté de certains à détricoter le secteur dans sa globalité. En effet, en attaquant en premier les plus faibles et les plus démunis, ils finiront par démanteler tout le secteur à profit social. Le secteur marchand a bien compris l'intérêt d'investir d'une manière ou d'une autre dans le secteur non-marchand (exemples : la culture, la santé, la formation, ...). L'arrivée du secteur marchand dans des secteurs historiquement non marchands fragmente, complexifie et fragilise le monde associatif dans ce qu'il a de plus noble : mettre l'intérêt de la personne et de la collectivité au centre de l'action plutôt que la rentabilité de l'activité !

Ces revendications tendent à mettre en lumière que le COVID-19 n'a pas fait de distinction et que la pandémie a touché l'ensemble du pays et des entreprises. Le Gouvernement ne devrait pas faire de distinction entre les structures.



Rue de la Station, 25F
4670 Blegny
04/362.52.25
BE 0478.328.675

Service administratif : secretariat@codef.be
Service juridique : conseil@codef.be
Service formation : support@codef.be
www.codef.be

